

# DEPARTEMENT de l'AUDE

## Commune de Salles d'Aude ARRETE PM N°064-2026 PORTANT REGLEMENTATION LA CIRCULATION VOIE VERTE

### Le Maire de Salles d'Aude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1, L2213-2,  
Vu le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,  
Vu le code de la route  
Vu la demande de l'entreprise COLAS, qui doit faire des planches d'essai à la demande du GN.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police afin d'assurer la sécurité des usagers et riverains du secteur concerné.

### ARRÊTE

- Article 1** A compter 15 Avril 2026 et jusqu'au 20 Avril 2026 au maximum, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus.
- Article 2** Le pétitionnaire s'engage à mettre en place la signalisation réglementaire et nécessaire pour informer les usagers de la voie, et la zone de travaux devra être visible de jour comme de nuit.
- Article 3** La voie verte sera fermée à la circulation.
- Article 4** Le stationnement et la circulation de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.  
Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- Article 5** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.
- Article 6** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents
- Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant la tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.
- Article 7** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

### Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe qu'en application des dispositions du décret n°65.25 du 11 janvier 65, modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A SALLES D'AUDE  
Le 13-04-2026

LE MAIRE

Pour le Maire absent:  
l'adjoint délégué

